

L'organisation routière

L'organisation routière de l'Etat repose sur une administration diversifiée

Elle repose en particulier, au sein du ministère de l'Équipement, sur la Direction des Routes, sur la Direction de la Sécurité et de la Circulation Routière, sur des services régionaux et départementaux et sur des services techniques.

La Direction des Routes fixe les objectifs d'aménagement du réseau routier national et autoroutier à long terme, assure le financement et la programmation des investissements correspondants et détermine la politique applicable en matière d'entretien.

La Direction de la Sécurité et de la Circulation Routière définit la politique de sécurité routière portant à la fois sur les véhicules, la formation et le comportement des usagers ainsi que sur l'infrastructure routière, la signalisation et l'information à l'utilisateur.

Les 21 Directions Régionales de l'Équipement ont un rôle de coordination et de programmation et interviennent dans la préparation et le suivi des contrats de plan Etat-Régions.

Les 100 Directions Départementales de l'Équipement assurent la maîtrise d'œuvre de la construction du réseau national et en assurent directement l'entretien courant.

Les 7 Centres d'Études Techniques de l'Équipement et les 21 Laboratoires Régionaux, qui leur sont rattachés, assurent les prestations techniques et contribuent à la recherche en liaison avec le Laboratoire Central des Ponts et Chaussées et l'Institut National de Recherche sur les Transports et leur Sécurité.

Enfin des organismes centraux d'études, Service d'Études Techniques des Routes et Autoroutes, Centre d'Études sur les Réseaux des Transports et l'Urbanisme et le Centre d'Études des Tunnels interviennent dans la conception, la mise au point de nouvelles techniques, et interviennent comme experts en France ou à l'étranger.